



## ARRÊTÉ

2025\_78\_T

**Objet :**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Vu** la pétition en date du 22 Avril 2025 par laquelle Madame Céline MILLAT directrice Éducation et Sport de la ville de Vif demande l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la place de la Libération au sud de bâtiment de la Mairie le vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 23h30 .

**Considérant** que pour permettre l'interdiction de ce stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de la place de la Libération au sud de bâtiment de la Mairie le vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 23h30.

Cette réglementation sera applicable : le vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 23h30.

### Article 2 :

La signalisation de l'interdiction du stationnement et de la circulation sera mise en place, entretenue et déposée par le service de la police municipale de Vif.

### Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 24 Avril 2025

**Le Maire,**



**Guy GENEVO (Isère)**

